



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 36561

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes bénéficiant de revenus, exclues du dispositif de la CMU complémentaire. En effet, pour un couple, le revenu minimum vital se situe à hauteur de 1 036,73 euros alors que le plafond de ressources pour pouvoir bénéficier de la CMU complémentaire est de 849,75 euros mensuels. Pour une personne seule, le minimum vital est de 577 euros alors que le plafond CMU C se situe à hauteur de 566,50 euros. Jusqu'à ce que des instructions précises soient données aux caisses primaires d'assurance maladie, les commissions départementales d'aide sociale avaient tendance à infirmer les décisions de la CPAM et à octroyer aux personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse et du fonds national de solidarité le bénéfice de la CMU complémentaire. Or, depuis le début de l'année 2004, les caisses primaires d'assurance maladie ne tiennent plus compte des décisions des commissions départementales d'aide sociale, et n'hésitent pas à faire pression sur les demandeurs pour que ceux-ci n'utilisent pas leur possibilité de recours, au motif que si ce recours était accepté, la CPAM demanderait le remboursement des sommes « indûment perçues » ! La situation vécue par les personnes âgées à faibles revenus en 2004 est donc encore plus négative que celle qu'elles ont vécue en 2003, sachant qu'il est totalement impossible pour elles de recourir à une mutuelle, qui, pour un couple, annonce des tarifs de l'ordre de 110 euros par mois. Il paraît donc nécessaire de prendre en compte les dossiers de demande de CMU complémentaire de façon plus personnalisée comme les commissions départementales d'aide sociale pouvaient le faire jusqu'à un passé récent et plus généralement de mettre en adéquation le minimum vieillesse et le FNS, d'une part, et le plafond donnant droit à la CMU complémentaire, d'autre part. Il souhaite en conséquence savoir si un réaménagement du dispositif d'attribution de la CMU complémentaire est actuellement étudié par le Gouvernement, limitant ainsi les conséquences négatives des exclusions vécues par les personnes âgées et basées non seulement sur l'âge mais également bien souvent sur des pathologies multiples et maintenant l'accès aux soins, en particulier en matière dentaire et optique.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36561

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2396